La Ville a décidé d'instaurer cette "zone bleue" afin d'augmenter la rotation des véhicules en journée et renforcer ainsi l'accès aux commerces du centre-ville.

Disque bleu : téléchargez le kit de fabrication !

Pour pouvoir stationner en zone bleue, il convient d'apposer un disque réglementaire sur votre pare-brise indiquant votre heure d'arrivée. Ce disque est fourni dans les commerces participants. Vous pouvez également le fabriquer vous-même en téléchargeant ici le kit de fabrication.

C'est quoi une « zone bleue » ?

Il s'agit d'une zone où le stationnement est gratuit mais limité dans la durée. Un disque apposé sur votre pare-brise doit indiquer votre heure d'arrivée. Cela permet aux agents de surveillance de la voie publique de contrôler la conformité de votre stationnement.

C'est où la « zone bleue » ?

Plusieures zones sont à distinguer, pour vous aider, la durée de stationnement est indiquée au sol devant les places de stationnement (retrouvez également le plan ci-contre, dans la rubrique "documents") : Arrêt 10 minutes /// Zone 30 minutes /// Zone 1h /// Zone 2h

À savoir : sur les places concernées, la règlementation de la "zone bleue" s'applique de 9h à 12h et de 14 30h à 18h30, du lundi au samedi (sauf jours fériés).

Quelles règles en « zone bleue » ?

Tout conducteur qui stationne son véhicule en zone bleue est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle réglementaire. Ce disque doit être apposé en évidence et faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être lue distinctement. Vous pouvez vous procurer ce disque chez vos commerçants ou bien télécharger ici notre kit de fabrication.

Le non-respect de la durée autorisée, de même que

Repères :

Nouvelle réglementation nationale au 1er janvier 2018
Stationnement réglementé "zone bleue"
Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 (sauf jours fériés)
10 ou 30 minutes, 1h ou 2h selon les zones (retrouvez le plan des zones ci-dessous)

Documents :

Carte des zones de stationnement
Kit de fabrication d'un disque bleu

Contact :

Mairie de Château-Thierry
03 23 84 86 86
contact@ville-chateau-thierry.fr

l’absence de disque ou sa non-lisibilité, sont passibles d’une amende de 35 €.

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/disque-bleu-telecharger-votre-kit-de-fabrication